

Les préalables pour l'octroi d'un permis d'exploitation

L'octroi d'un permis d'exploitation est subordonné aux capacités techniques et financières du demandeur et à la présentation de :

- a) une étude de faisabilité bancable agréée par l'autorité compétente ;
- b) une étude d'impact socio-économique agréée par l'autorité compétente ;
- c) une étude d'impact environnemental agréée par l'autorité compétente ;
- d) un programme de travaux d'équipement et de préparation du gisement en vue de son exploitation ;
- e) un plan d'exploitation dans le respect du présent Code et des termes de la convention minière.